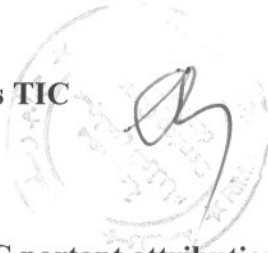


REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR- FRATERNITE-JUSTICE

Ministère de l'Hydraulique de l'Energie et des TIC

819



ARRETE N° /MHETIC portant attribution de la licence n° 06 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et vente d'énergie électrique dans la ville de Mederdra au bénéfice de la société GSEA.

VISA

DGLTE

[Signature]
Premier Ministre
Direction de l'Installation et de la Maintenance

Le Ministre de l'Hydraulique de l'Energie et des TIC

- Vu : la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu : la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- Vu : le décret 057/2007 du 28 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu : le décret N° 078/2007 du 14 juin 2007 fixant les attributions du Ministre de l'Hydraulique de l'Energie et des TIC et l'organisation de son département ;
- Vu : l'appel d'offres relatif à la délégation du service public d'électricité dans les localités de Mederdra, R'kiz, Keur Macène, Ouadane, Aoujeft et Aïn Ehel Taya ;
- Vu : le procès verbal N° 001-08 du Conseil National de Régulation en date du 14 janvier 2008, déclarant les adjudicataires provisoires pour les 6 localités ;
- Vu : la consultation N° 2 du Conseil National de Régulation en date du 28 janvier 2008 modifiant l'adjudication provisoire pour les lots Ouadane et Aoujeft.

Arrête

Article premier : Une licence d'une durée de sept (7) ans pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de Mederdra est délivrée à la société GSEA, dont le siège social est sis à Nouakchott.

Article 2 : les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le Cahier des Charges annexé au présent arrêté

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Hydraulique de l'Energie et des TIC et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel.

Nouakchott, le

10 MAR 2008

Oumar Ould Yali



Annexe : Cahier des Charges pour le lot Mederdra.

Ampliations :

- PM
- MSP
- MIPT
- MHETIC
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTE
- IGE
- GSEA